

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Union Saint-Jean. — IV Correspondance romaine. — V Les "rapporteurs" du Congrès. — VI Approbation de l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne de Saint-Gabriel par le Saint-Siège. — VII Consultation canonique. — VIII Apostolat de la prière. IX Aux prières

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 10 juillet

Fête de la DEDICACE DES EGLISES, double de 1^{re} cl. avec oct. ; mém. du 8e dim. ; à la secrète de la fête, on omet les mots entre parenthèse dans les églises qui ne sont pas consacrées ; préf. de la Trinité ; Ev. du dim. à la fin. — Aux II vêpres, mém. de saint Michel des Saints (fix. du 5 ou du 7) et du dim.

Dans les églises consacrées on allume, en ce jour, douze cierges fixés aux murailles, à l'endroit où l'évêque, dans la cérémonie de la consécration, a fait les onctions avec le saint chrême. On peut aussi allumer ces cierges au jour octave dimanche prochain mais ce n'est pas la coutume.

Ces cierges ne sont pas allumés dans les églises qui ne sont pas consacrées, mais seulement bénites.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 17 juillet

On fait en ce jour la solennité des titulaires qui n'ont pu être célébrés dimanche dernier, parce que l'église est consacrée ainsi que les suivants :

DIOCESE DE MONTRÉAL. — Du 15 juillet, S. Henri (Montréal) ; du 16 juillet, N.-D du Mont-Carmel (dessertes de Lacolle et des Italiens à Montréal).

DIOCESE D'OTTAWA. — Du 14 juillet, S. Bonaventure (Britannia) ; du 16 juillet, N.-D du Mont-Carmel (Duhamel).

DIOCESE DES TROIS-RIVIERES. — Du 16 juillet, N.-D. du Mont-Carmel (Valmont) ; du 17 juillet, S. Alexis (des Monts).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Du 14 juillet, S. Bonaventure (Upton).

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Du 15 juillet, S. Henri (Boissonnault) ; du 16 juillet N.-D. du Mont-Carmel (La Passe).

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — Du 2 juillet, S. Henri (Mascouche) ; du 17 juillet, S. Alexis. J. S.

Prières des Quarante-Heures

JEUDI,	14	JUILLET	— Notre-Dame-du-Mont-Carmel
SAMEDI,	16	"	— Saint-Arsène.
LUNDI,	18	"	— Providence, Maison-Mère.

UNION SAINT-JEAN

M. l'abbé Alexis Pelletier, décédé samedi au Monastère du Bon-Pasteur était membre de l'UNION SAINT-JEAN, *Section d'une Messe.*

AD. SYLVESTRE, ptre, trésorier.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome juin 1910.

BA commission biblique fonctionne, Pie X lui a donné une nouvelle vigueur et en a fait un organe qui a maintenant une importance capitale sur les études scripturaires. Ce ne sont point seulement les réponses qu'elle donne sur l'interprétation des divers textes de l'Écriture Sainte, c'est aussi l'encouragement donné aux études bibliques, et les examens qu'elle fait subir pour le doctorat et la licence en Écriture Sainte qui accroissent son influence. Ce qui m'amène à en parler, c'est qu'il y a quelques semaines un religieux des Pères du Saint-Esprit et du Cœur Immaculé de Marie, qui depuis deux ans est au Séminaire français où il s'occupe des élèves, préparait sa licence d'abord puis son doctorat en études bibliques. Après avoir été reçu licencié avec mention, il a présenté sa thèse de doctorat sur la théologie juive mise en rapport avec la théologie chrétienne du premier siècle de l'Église. C'était un travail consi-

dérable par
Mais il y a
Père Frey, c
été *cum spe*
mission pro
tionnelle. I
teurs du Sé
nombreux p
tion sacerdo
qui tous on
et le plus s

— Le no
vait accueil
considérabl
naturellem
glise soit di
sans que pe
l'Apostat, p
persécution
Seigneur J
comme par
persécution
de ces pay
mais si le fl
tait que d
veulent pas
que détruir
serait sa ru
nuages nou
et d'autres
ses rayons.

— Or les
péril : le pé
militaires f
qu'ils vont
ministère, c

dérable par le nombre de pages, puis par le sujet lui-même. Mais il y a lieu de se féliciter de la façon dont l'a traité le R. Père Frey, car non seulement il a été reçu docteur, mais il l'a été *cum speciali laude*. C'est la première fois que la Commission procédait ainsi, et accordait une mention si exceptionnelle. Le Rév. Père Frey est Français, il est un des directeurs du Séminaire français et cette nomination plaira aux nombreux prélats et prêtres canadiens qui ont fait leur éducation sacerdotale dans le même séminaire, et avec des Français qui tous ont conservé et conservent encore d'eux le meilleur et le plus sympathique souvenir.

— Le nouveau ministère italien, après la majorité qui l'avait accueillie, mais ne signifiait rien parce qu'elle était trop considérable, a vu pour la première fois le baptême du feu, et naturellement l'Eglise en a fait les frais. Il faut bien que l'Eglise soit divine puisque tout le monde s'acharne à la détruire, sans que personne y soit encore arrivé. De Dioclétien à Julien l'Apostat, pour prendre les deux formes les plus différentes des persécutions, aucun homme n'a pu se mesurer contre Notre-Seigneur Jésus-Christ. Je sais bien que dans certains pays, comme par exemple en Danemark, en Suède et en Norvège, la persécution a été tellement bien organisée que tous les fidèles, de ces pays sont passés *sensim sine sensu* au luthéranisme, mais si le flambeau de la foi n'éclairait plus ces pays il ne s'était que déplacé, il ne s'était pas éteint. Et c'est ce que ne veulent pas comprendre les ennemis de l'Eglise; ils croient que détruire la religion en France ou en Italie par exemple serait sa ruine. Ils se trompent grossièrement. Quand d'épais nuages nous voilent le soleil, il n'en luit pas moins pour cela et d'autres plages s'éclairent à sa lumière et se réchauffent à ses rayons.

— Or les républicains et socialistes italiens ne voient qu'un péril: le péril catholique, et M. Chiesa a dénoncé les cercles militaires faits par des catholiques sous le double prétexte qu'ils vont contre le principe de laïcité admis par le nouveau ministère, et sont des foyers de réaction. Le ministre, général

Spingardi, a répondu qu'il ne voulait pas restreindre la liberté des soldats qui, hors de la caserne, peuvent passer le temps où ils veulent, pourvu que ce ne soit pas dans des endroits où ils recevront un enseignement contraire à l'esprit militaire et à l'intégrité de la patrie. Or, dit-il, les cercles cléricaux, sur lesquels on avait appelé mon attention, n'offrent point ce danger.

— Le ministre voulait laisser la liberté à ses soldats, et le socialisme au nom de cette même liberté voulait la leur restreindre. Ce phénomène est habituel. Il faut se défier de ceux qui ont toujours à la bouche le mot de liberté, l'affirmation qu'ils en font n'étant qu'un prétexte pour cacher leur but: la détruire parce qu'elle contrarie la leur.

— Mais une question se pose et s'élève bien au-dessus de toutes ces attaques dont la passion ne suffit même pas à justifier l'aigreur. Le Christianisme existe, c'est un fait que nul ne peut nier. Cela étant, c'est ou une force nuisible qu'il faut réprimer, ou une force indifférente qu'on peut ignorer, ou une force bienfaisante qu'il est utile d'accroître pour le bien de la société. Que ceux qui veulent toujours la guerre contre l'Eglise choisissent une de ces trois solutions, et comme ils pencheront naturellement pour la première, qu'ils commencent à prouver, mais d'une façon sérieuse, que l'Eglise a été, est, et sera toujours nuisible à une société.

— On savait qu'il devait y avoir des cimetières chrétiens sur la via Latina, où on a découvert en 1838 de splendides tombaux payens, ornés de stucs qui rivalisent de grâce et de délicatesse avec les plus beaux modèles que l'on trouve à Pompéi. Ces stucs délicats avaient été faits pour le mort et non pour les vivants, car personne n'entrait dans ces tombeaux. et quand par un heureux hasard on les découvrit, on s'aperçut que jamais la flamme des torches n'avait noirci, même légèrement, ces frêles et gracieuses sculptures, ni affaibli l'éclat des couleurs. Or on vient de découvrir en avril dernier un hypogée, mais assez petit et sans inscriptions ou signes de christianisme. Toutefois M. Marucchi, en voyant la façon dont il était fait, n'a point hésité à l'attribuer à la communauté chré-

tienne dont i
avons dans le

— Que l'on
campagne ron
dans le jardin
coins, c'est ce
cette bonne fo
comme réserv
terrains qui re
carieux. Le se
IVe siècle. Au
à l'intercessio
à côté de lui e
baptême. A l
mais à côté de
phage, assez s
Il a été transp

— Le prêtre
passer une joi
face de son er
il a naturellem
mer suivant l
comment un p
La réponse es
lui en fournit
puis exagérer
nouveau volu
Stato. On voit
cette dernière
rendre compt
tistiques, et c
divisée en 258
Les prêtres s
vivant à Rom
d'Italie 19,408
8,052 prêtres

tienne dont il imite parfaitement les modèles que nous en avons dans les autres cimetières.

— Que l'on fasse des découvertes archéologiques dans la campagne romaine, c'est chose courante, mais qu'on en fasse dans le jardin du Vatican, si connu dans tous ses moindres recoins, c'est ce qui est plus rare, et M. Marucchi vient d'avoir cette bonne fortune. Il avait remarqué un sarcophage utilisé comme réservoir d'une fontaine, perdu dans un endroit des terrains qui reçoit très rarement la visite des pèlerins ou des curieux. Le sarcophage était chrétien, et doit être attribué au IV^e siècle. Au milieu est une orante entre deux saints, allusion à l'intercession des martyrs; à droite, Moïse frappe le rocher et à côté de lui est un représentant du peuple hébreu, allusion au baptême. A l'autre angle Notre-Seigneur ressuscite Lazare, mais à côté du Sauveur est sainte Marie-Madeleine. Ce sarcophage, assez simple on le voit, ne se rencontre pas d'ordinaire. Il a été transporté au Latran.

— Le prêtre apostat qui s'appelle Romolo Murri ne peut passer une journée sans partir en guerre contre l'Eglise. En face de son enseignement, il pose son infailibilité personnelle; il a naturellement raison, donc l'Eglise a tort et doit se réformer suivant les lois qu'il lui dicte. On peut se demander comment un prêtre a pu tomber dans un si grand aveuglement. La réponse est bien simple, la démocratie, chrétienne ou non, lui en fournit le moyen et il n'a fait que développer d'abord, puis exagérer ensuite ce qu'il a trouvé. Il vient de publier un nouveau volume intitulé *Della Religione, della Chiesa e dello Stato*. On voit qu'il distingue la religion de l'Eglise et examine cette dernière à la lumière de l'Etat laïque. Désireux de se rendre compte de la force du catholicisme, il lui faut des statistiques, et celles qu'il présente sont intéressantes. L'Italie est divisée en 258 diocèses qui gouvernent plus de 20,000 paroisses. Les prêtres séculiers sont au nombre de 60,960 dont 1,500 vivant à Rome. Les séminaires de Rome ont 1,200 élèves ceux d'Italie 19,408. Il y a en Italie 1,181 couvents de religieux avec 8,052 prêtres et 4,485 laïques, 2,751 couvents de femmes qui

ont une population de 30,648 religieuses. Les établissements d'instruction pour les garçons sont au nombre de 538 et ont 51,327 enfants ; ceux pour les jeunes filles se chiffrent à 2,751 avec 106,400 jeunes filles. Et, comme il est consciencieux, M. Murri avertit que ne sont pas compris dans ce nombre les établissements d'instruction des deux sexes existant à Rome. Et ces catholiques sont, suivant lui, d'une activité désespérante. Ils saisissent toutes les formes, même indirectes, de l'apostolat. " Les initiatives catholiques, guidées par des cléricaux militants, constituent peut-être un tiers de la coopération italienne de crédit et d'assistance ". Mais M. Murri a son système. Il est simple. Abolition dans les écoles primaires du catéchisme remplacé dans les classes moyennes par des cours de religion, puis abolition des lois des garanties, le pape redevenant un simple citoyen. M. Murri tient à cette dernière abolition, car il pourrait alors poursuivre devant les tribunaux civils Pie X pour l'avoir excommunié, et il lui demanderait une forte indemnité, qu'il obtiendrait certainement d'ailleurs, dût-il faire saisir pour cela la tiare de la reine d'Espagne ou celle Napoléon I. Puis prenant le système Briand, il laisse bien subsister évêques et prêtres (une fois que l'Etat aura fait subir un sérieux examen aux uns et aux autres), mais ils dépendront de la fabrique, soit cathédrale, soit paroissiale. Et j'en passe d'autres plus jolies, comme par exemple l'Etat surveillant l'enseignement qui se donne dans les séminaires et en contrôlant la pureté, l'abolition des chanoines qu'il affirme être " aussi stupides qu'inutiles " — ce qui n'étonne pas de la part de qui a perdu l'habitude de s'agenouiller devant Dieu, et blasphème la prière. Mais personne ne prend au sérieux Murri, il est un solitaire qui ne réussit pas à se faire écouter même de ceux qu'il appelle ses amis. Il a contre l'Eglise la haine du prêtre dévoyé, et cet acharnement dans un individu revêtu de la soutane, produit une impression d'odieux qui révolte et fait tourner la tête avec dégoût.

DON ALESSANDRO.

LES



OUS a
prépa
rever
nous tardait de
des intéressant
au programme
leur nommer à
prendront la
ou anglaises d
tant que des
Pour ce qui es
le soir du veu
encore en me
savons seulem
ceux du mond
sastique, et
pays étrangers
" rapporteurs
sons un peu a
cadre de notr
présent cette l
il convient —
l'officiel *Guide*
qui sera bient
les plus en
succès.

SÉANCES PL.
National — j
Révérénd Pèr
dogme à la Pi
des relations c
A. Curotte, pr
sulteur de la

LES " RAPPORTEURS " DU CONGRES

NOUS avons déjà parlé des importants travaux qui se préparent pour le Congrès eucharistique. Nous y revenons d'autant plus volontiers aujourd'hui qu'il nous tardait de préciser un peu devant nos lecteurs la nature des intéressantes délibérations qui d'ores et déjà sont inscrites au programme, et que nous avons la bonne fortune de pouvoir leur nommer à l'avance quelques-uns des " rapporteurs " qui prendront la parole à l'une ou l'autre des séances françaises ou anglaises du Congrès. Nous ne voulons parler pour l'instant que des séances d'étude, soit générales, soit spéciales. Pour ce qui est des grandes séances publiques (à Notre-Dame le soir du vendredi et le soir du samedi) nous ne sommes pas encore en mesure de publier des informations précises. Nous savons seulement que nos principaux orateurs canadiens, tant ceux du monde civil et politique que ceux du monde ecclésiastique, et aussi plusieurs orateurs prêtres et laïques des pays étrangers seront ou sont déjà invités à parler. Quant aux " rapporteurs " eux-mêmes, il va sans dire que nous choisissons un peu au hasard les noms que nous allons citer. Le cadre de notre *Semaine* ne nous permet pas de donner dès à présent cette liste au complet. Mais on la trouvera — comme il convient — dans le programme définitif que contiendra l'officiel *Guide du Congrès*, qui est maintenant sous presse et qui sera bientôt en vente. Nous nous sommes arrêté aux noms les plus en vue. On verra qu'ils sont déjà une promesse de succès.

Les séances françaises

SÉANCES PLUS GÉNÉRALES (*Université Laval et Monument National — jeudi, vendredi et samedi avant-midi*). — Le Révérend Père Lépicier, des Servites de Marie, professeur de dogme à la Propagande de Rome depuis vingt ans, parlera des relations de la sainte Vierge avec l'Eucharistie ; M. l'abbé A. Carotte, professeur de dogme à l'Apollinaire (Rome) et consultant de la Congrégation des Sacrements, le seul Canadien

qui soit professeur dans l'une des Universités Romaines, parlera de l'Eucharistie considérée comme le centre du dogme et de la vie de l'Eglise ; M. Many, p. s. s., du Grand Séminaire de Montréal donnera une étude exégétique sur la Cène ; M. l'abbé Gosselin, recteur de l'Université Laval de Québec, donnera une étude sur l'histoire eucharistique du Canada français ; Mgr Baril, des Trois-Rivières parlera de l'éducation eucharistique des enfants ; M. l'abbé Lamérand, de Cambrai (France), parlera de l'œuvre à laquelle il a consacré sa vie : l'organisation des Congrès eucharistiques régionaux ; M. François Veillot, de l'*Univers* de Paris, parlera des œuvres de presse en regard du culte eucharistique. . . Je note encore des noms comme ceux du Père Guillot, des Rédemptoristes, des abbés Jobin, de l'Assomption, et Papineau, de Sainte-Thérèse, et divers rapports qui seront donnés sur la participation du peuple aux messes chantées, sur l'architecture religieuse dans ses relations avec l'Eucharistie, sur le chant sacré, etc., etc.

SECTION SPÉCIALE POUR LES PRÊTRES (*Eglise du Saint-Sacrement, avenue Mont Royal — jeudi et vendredi après-midi*). — On entendra le savant M. Lecoq, supérieur de Saint-Sulpice, sur le recrutement des vocations ; le Père Gonthier, des Jésuites et plusieurs autres sur le décret de la communion fréquente ; M. l'abbé Perrier sur les œuvres post-scolaires en relation avec les pratiques eucharistiques.

SECTION SPÉCIALE POUR LES HOMMES (*Monument National samedi après-midi*). — Son Eminence le Cardinal Légat, Mgr Vannutelli, assistera à cette séance. Mgr Mathieu, de Québec, M. le juge Routhier, le Père Piché de Montréal et beaucoup d'autres sont inscrits.

SECTION SPÉCIALE POUR LES JEUNES GENS (*Université Laval — aussi samedi après-midi*). — Nos jeunes amis se proposent d'aller chercher le Légat du Pape à l'archevêché et de le conduire à l'Université en grandes pompes. Son Eminence, après avoir ouvert la séance des jeunes gens, se rendra à celle des hommes au Monument National, ainsi qu'il a été dit. On voit au programme les noms de M. l'avocat Gerlier,

de Paris, président le professeur Bechaïse du Canada MM. les abbés Rivard, avocat

SECTION SPÉCIALE jeudi après-midi provincial des Lamarche, aux Sulpice, M. l'abbé et puis Mme Françaises, Mm des Canadienne

Les séances a Comme il était s'affirme devant nisateurs de la françaises, ainsi plutôt visé à un toute la doctrine discipline.

On constate qu'elle soit po anglaise ont eu, leurs orateurs. Vaughan, jésuite la société moderne parlera de la f a parish) par des Pères du eucharistique s Drummond, jés qui parlera de Coeur ; le Révé parlera de la

de Paris, président de la jeunesse catholique de France, de M. le professeur Beaupré, président de la jeunesse catholique française du Canada, de M. le docteur Baril, vice-président, de MM. les abbés Camille Roy et Lionel Groulx, de M. Adjutor Rivard, avocat de Québec, etc., etc.

SECTION SPÉCIALE POUR LES DAMES (*Université Laval — jeudi après-midi*). — On annonce le Révérend Père Hage, provincial des Dominicains, MM. les abbés Dupuis et Lamarche, aumôniers, M. l'abbé Henri Gauthier, de Saint-Sulpice, M. l'abbé Thellier de Poncheville, de Paris, France, et puis Mme Faustin, déléguée de la Ligue Patriotique des Françaises, Mme Béique, présidente de la Fédération Nationale des Canadiennes françaises et plusieurs autres.

Les séances anglaises

Les séances anglaises ne seront pas moins bien partagées. Comme il était naturel, la tendance strictement apologétique s'affirme davantage dans le programme qu'ont adopté les organisateurs de la section anglaise, tandis que pour les sections françaises, ainsi que nous avons pu l'apercevoir déjà, on a plutôt visé à un exposé complet, raisonné et méthodique, de toute la doctrine eucharistique : dogme, morale, liturgie et discipline.

On constatera par la liste que nous publions, bien qu'elle soit pourtant incomplète, que nos frères de langue anglaise ont eu, eux aussi, la main heureuse, dans le choix de leurs orateurs. On annonce donc : Le Révérend Père Bernard Vaughan, jésuite de Londres, qui parlera de l'Eucharistie et de la société moderne ; Mgr John-J. O'Brien, de Boston, qui parlera de la formation morale d'une paroisse (upbuilding of a parish) par la communion fréquente ; le Père Letellier, des Pères du Saint-Sacrement qui parlera de la Ligue eucharistique sacerdotale (5,000 membres) ; le Père Lewis Drummond, jésuite de New York (rédacteur à l'*America*), qui parlera de l'Eucharistie et de la dévotion au Sacré-Cœur ; le Révérend R. Meagle, curé de Molden, Mass., qui parlera de la culture des vocations ; Mgr McDonald

évêque de Victoria, qui parlera de la foi dans l'Eucharistie et l'incroyance moderne ; Mother Loyola, de York (Angleterre) religieuse très connue par ses œuvres et ses écrits ; Mlle Sadlier, écrivain de grand talent, qui est d'Ottawa ; le Révérend Père Finn, de Chicago, qui parlera des maîtrises, dont il s'occupe avec tant de succès ; le Père Campbell, jésuite de New York — qui a déjà prêché le Carême au Gésu de Montréal — qui parlera de l'Eucharistie et les premiers missionnaires du Canada ; le Révérend L.-A. Lambert, de Scottsville, N. J., qui parlera des objections populaires contre la présence réelle ; le Révérend Père Doyle, pauliste de Washington, qui parlera du rôle de l'Eucharistie dans les conversions des hérétiques ; enfin l'évêque de Sligo (Irlande), Mgr Clancy, qui parlera de l'Eucharistie et l'Eglise primitive d'Irlande....

On voudra bien remarquer que nous sommes loin de publier des listes complètes dans cet article trop court. Nous avons simplement voulu donner à nos lecteurs quelque idée de la préparation sérieuse et soignée qu'apporte à la rédaction du programme des travaux le comité *ad hoc* que préside M. le chanoine Gauthier.

Ajoutons d'un mot que sur les 116 évêques, actuellement annoncés comme devant venir au Congrès, nous comptons bien en entendre plusieurs. Et pour nous borner à quelques noms, il est clair qu'un peu partout, dans nos séances anglaises et françaises, générales et spéciales, nous aurons la faveur d'entendre le Cardinal Légat, Son Eminence Mgr Vannutelli, Mgr Heylen, évêque de Namur, le président du Comité Permanent des Congrès eucharistiques, Mgr Touchet, évêque d'Orléans, l'un des premiers orateurs de France, et enfin, on nous permettra de le dire ici avec reconnaissance et respect, celui à qui le Canada et l'Amérique doivent l'honneur du XXI^e Congrès eucharistique international, Mgr l'archevêque de Montréal.

l'Institut des I

Fratres Insti
sancto Spiritu
Diocesi Lucior
Ludovicum M.
Nostrum Pium
felici Instituti
necnon morali
genus difficult
Laudis et Apost
temporaneam
Quas quidem
implorarunt, q
moderantur ea
riæ Congregat
more exquirati

Sanctissimus
Cardinali Pra
Audientia diei
tim litteris c
Dioceseon, in
Instructionis C
quum Decret
ipsorumque Co
experimentum
riorum jurisdic
Contrariis ne
Die 19 Febru

Loc. † s

APPROBATION

DE

l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne de Saint-Gabriel

PAR LE SAINT-SIÈGE

DECRETUM.

Fratres Instructionis Christianæ a sancto Gabriele, olim a sancto Spiritu nuncupati, quorum Domus princeps exstat in Diœcesi Lucionensi, quique patrem habent et invocant Beatum Ludovicum M. Grignon de Monfort, Sanctissimum Dominum Nostrum Pium Papam Decimum supplices rogarunt, ut, attenta felici Instituti propagatione in pene omnes mundi regiones, necnon morali stabilitate, quam duo fere sæcula inter omne genus difficultates ipsi tribuerunt, eidem Instituto Decretum Laudis et Apostolicam Adprobationem, itemque adprobationem temporaneam Constitutionum benigne concedere dignaretur.

Quas quidem tres extraordinarias gratias una simul impertiri implorarunt, quin necesse sit, ut, ad tramitem legum, quæ moderantur earumdem gratiarum concessionem, votum Plenariæ Congregationis Emorum Patrum Cardinalium prius de more exquiratur.

Sanctissimus autem Dominus Noster, referente infrascripto Cardinali Præfecto Sacræ Congregationis de Religiosis in Audientia diei 15 Februarii 1910, attentis expositis ac præsertim litteris commendatitiis Sacrorum Antistitum omnium Diœceson, in quibus operam salutariter impendunt Fratres Instructionis Christianæ, eorum Instituto tribuere dignatus est quum Decretum Laudis, tum Adprobationem Apostolicam, ipsorumque Constitutiones, prout huic præjacent Decreto, ad experimentum adprobanda decrevit, salva de more Ordinariorum jurisdictione.

Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 19 Februarii 1910.

Fr. J. C. card. VIVES, *Præf.*

Loc. † sig.

D. L. JANSSENS, O. S. B., *Secret.*

TRADUCTION

Les Frères de l'Instruction Chrétienne de Saint-Gabriel, autrefois dits du Saint-Esprit, dont la Maison-Mère est dans le diocèse de Luçon, qui ont pour Père et invoquent le Bienheureux Louis-Marie Grignon de Monfort, ont humblement supplié Notre Très Saint-Père le Pape Pie X que, étant donnée l'heureuse propagation de l'Institut dans presque tous les pays du monde, comme aussi la stabilité morale que lui ont procurée environ deux siècles d'existence au milieu de difficultés de tout genre, Il daignât, dans sa haute bienveillance, accorder au même Institut le Décret de Louange et l'Approbation apostolique comme aussi l'Approbation temporaire de ses Constitutions.

Ils ont, en outre, demandé que ces trois grâces extraordinaires leur fussent accordées ensemble sans qu'il fût nécessaire, selon la prescription des lois qui régissent la concession de pareilles faveurs, de demander auparavant, selon l'usage, le vote de la Congrégation plénière des Eminentissimes Cardinaux.

Notre Très Saint-Père le Pape, après le rapport du soussigné Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation des Religieux, dans l'audience du 15 février 1910, vu tout ce qui était exposé, spécialement les lettres élogieuses des Ordinaires de tous les diocèses dans lesquels les Frères de l'Instruction Chrétienne travaillent avec fruit, a daigné concéder à leur Institut tant le Décret de Louange que l'Approbation apostolique et a décrété que leurs Constitutions, telles qu'elles sont insérées avant ce Décret, fussent approuvées *ad experimentum*, en gardant intacte, comme de coutume, la juridiction des Ordinaires.

Nonobstant toutes choses contraires.

Le 19 février 1910.

Fr. J. C. card. VIVÈS, *Préfet*.

D. L. JANSSENS, O. S. B., *Secrétaire*.

Question. —
contenant un
Oraison à l'usage
le pape et
tous ceux

Le texte de
sainte Vierge
indulgence ?

Réponse. —

1o On sait
des indulgen
1 an, rareme
exemples d'i
d'indulgence
Rosaire et d
siècles l'Egli
les multiplie
gance. On a
mille ans, m
à la confréri
nes époques,
Aussi est-ce
traitent des i
les indulgen
indulgences
2o Non se
être consid
comme apoc
n'a jamais e
de ces indul

CONSULTATION CANONIQUE

INDULGENCE

Question. — Plusieurs de nos élèves ont en main un feuillet contenant une prière à la sainte Vierge intitulée ainsi :

Oraison à l'immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu, composée par le pape Sixte IV qui a accordé ONZE MILLE ANS d'indulgence à tous ceux qui diront cette prière avec dévotion.

Le texte de la prière commence ainsi : « Je vous salue, très sainte Vierge Marie... » Quel jugement doit-on porter sur cette indulgence ?

Réponse. — Cette indulgence est fautive et apocryphe.

1o On sait qu'il y a quelques siècles, l'Eglise n'accordait que des indulgences peu considérables, par exemple 10, 20, 40 jours 1 an, rarement 5 ou 7 ans et très rarement 20 ans. On a des exemples d'indulgences de quelques jours dans les catalogues d'indulgences de diverses confréries, notamment du saint Rosaire et du scapulaire du Carmel. Quoique depuis quelques siècles l'Eglise accorde des indulgences plus considérables et les multiplie d'avantage, elle n'a jamais été jusqu'à l'extravagance. On a publié un grand nombre d'indulgences de plusieurs mille ans, mais il y en a guère qu'une (de 60.000 ans) accordée à la confrérie du saint Rosaire qu'on a cru véritable, à certaines époques, mais qui finalement a été rayée des catalogues. Aussi est-ce une règle, donnée depuis longtemps par ceux qui traitent des indulgences, de considérer comme fausses toutes les indulgences de plusieurs mille ans. La Congrégation des indulgences a sanctionné cette règle en 1898.

2o Non seulement cette indulgence est fautive, mais elle doit être considérée comme apocryphe. Les auteurs regardent comme apocryphes les indulgences exorbitantes que l'Eglise n'a jamais eu l'habitude de concéder. De plus un grand nombre de ces indulgences de mille ans et plus ont été nommément

Préfet.

Secrétaire.

proscrites, en particulier une indulgence de 3000 ans pour une prière en l'honneur de la plaie de l'épaule de notre Seigneur Jésus-Christ. Mais comme ces indulgences n'étaient pas en harmonie avec la recommandation du saint concile de Trente et qu'elles étaient douteuses, la Congrégation a jugé à propos de les défendre toutes, le 26 mai 1898. Dès lors donc toutes les indulgences de mille ans et plus, qu'elles aient réellement été accordées (ce qui est très douteux) ou non, sont rejetées par l'Eglise et doivent être considérées comme apocryphes. Celle dont il s'agit est du nombre.

30 Mais que doivent faire les personnes qui possèdent des feuillets contenant des indulgences fausses ou apocryphes ? Elles doivent les détruire.

Toute publication d'indulgence, ou même de prière ou d'extrait de l'Écriture sainte doit porter la « permission d'imprimer » de l'évêque. A ne considérer que le manque d'*imprimatur*, la publication de ce feuillet est illicite. Cette prescription de l'Eglise qui se lisait déjà dans l'ancien décret de l'Index (3, n. 12) est conservé dans la nouvelle constitution *Officiorum* de 1896. Il est dit dans ce dernier texte qui ne change qu'un mot de l'ancien :

« Qu'aucun livre, sommaire, opuscule, feuille, etc., contenant des concessions d'indulgence, ne soit publiée sans la permission de l'autorité compétente ».

Cette autorité compétente est quelquefois exclusivement la Congrégation des indulgences pour les éditions de la *Raccolta*, du sommaire des indulgences apostoliques, ou de tout autre recueil d'indulgences publié pour la première fois. L'évêque du lieu peut approuver la publication de diverses indulgences extraites de la *Raccolta* ou des catalogues de confréries déjà approuvés par la Congrégation, ou la reproduction de nouvelles concessions publiées d'abord dans les *Acta*.

Un autre article (16) de la nouvelle constitution de 1896 s'exprime ainsi :

« Il es
manière
gences s
Si elles c
DES FII

40 L'E
à la foi e
ces presc

« Soier
du degré
venable,

On voi
tous ceur

et laïcs) n
pris des r
de reproç

gande. Q
compéter

piénice
trompent
au lieu d

de « une
prière en
laquelle c
l'on répar

un autre
(1) C'est
Jésus... » e

avez pitié c
que la derr
accordée à
dulgence fi

(2) Il cin
payer une
Canada, qu
indulgence

« Il est interdit à qui que ce soit de répandre, de quelque manière que ce soit des indulgences apocryphes, ou des indulgences supprimées ou révoquées par le Saint-Siège apostolique. Si elles ont été déjà répandues, qu'on les ENLEVE DES MAINS DES FIDELES ».

40 L'Eglise a tant à cœur d'éviter des abus si préjudiciables à la foi et à la piété qu'elle exige que ceux qui transgresseront ces prescriptions :

« Soient réprimandés sérieusement par leur évêque, en raison du degré variable de leur culpabilité, et, si la chose paraît convenable, ils seront même frappés de peines canoniques ».

On voit par ces diverses règles combien il est important que tous ceux que le zèle porte à répandre des indulgences (prêtres et laïcs) ne publient quoi que ce soit sur cette matière sans avoir pris des renseignements à bonne source. Il faut bien se garder de reproduire de confiance les brochures ou feuillets de propagande. Quelquefois, ils ont pour auteur une personne dont la compétence n'égale pas la piété. D'autres fois le manque d'expérience empêche de corriger des fautes d'impression qui trompent les fidèles. On laissera subsister par exemple « 300 » au lieu de « 100 jours d'indulgence, » ou « chaque fois » au lieu de « une fois par jour, » ou l'on ne publiera qu'une partie d'une prière enrichie d'indulgence, ou même une seule phrase à laquelle on attribuera l'indulgence de la prière entière (1) ou l'on répandra une indulgence accordée pour un diocèse dans un autre diocèse où elle ne peut se gagner (2). De plus ils

(1) C'est le cas pour une prière qui commence par : « O très clément Jésus... » et qui se termine par cette phrase : « Cœur agonisant de Jésus, ayez pitié des mourants ». Les feuillets de propagande qui ne publient que la dernière phrase, en la faisant suivre de l'indication de l'indulgence accordée à la prière entière, trompent les fidèles en vulgarisant une indulgence fausse.

(2) Il circule en ce pays un certain nombre de feuillets destinés à propager une bonne œuvre, soit de France, soit même des Etats-Unis ou du Canada, qui contiennent des indulgences accordées par un évêque. Ces indulgences ne se gagnent que dans le diocèse où elles ont été accordées.

auront soin de soumettre à l'évêque le manuscrit que celui-ci fera examiner par le *censeur diocésain* avant de donner la permission d'imprimer. Si l'on suivait toujours ces mesures de prudence, on ne verrait pas tant de fausses indulgences publiées chaque année particulièrement sur des souvenirs mortuaires (3).

APOSTOLAT DE LA PRIERE

Intention générale pour le mois de juillet 1910
approuvée et bénie par Pie X

LA RELIGION CATHOLIQUE A L'EQUATEUR

PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS

Divin Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de Marie, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel.

Résolution apostolique : Je donnerai, selon mon état, l'exemple de toutes les vertus familiales.

AUX PRIÈRES

M. l'abbé Alexis Pelletier, aumônier du Bon-Pasteur, décédé à Montréal.

Le Révérend Frère Alphonse, religieux convers, des Trappistes, décédé à Oka (Notre-Dame-du-Lac).

Alcide Blondin, décédé à Montréal.

Il faut se garder de reproduire en dehors de ces diocèses ces prières avec la mention de l'indulgence.

(3) L'indulgence fautive la plus répandue en ce pays est celle de 7 ans et 7 quarantaines attribuée, sur la plupart des images mortuaires, imprimées sans nom responsable, à l'invocation : " Miséricordieux Jésus, donnez-lui le repos éternel ".